



Association
Les Professionnels
de Chaumont-sur-Loire

Réunion du 30 septembre 2024

Sensibilisation autour des garanties professionnelles
pour les gérants d'entreprises
Cas de la prévoyance

Animateurs :

Groupama Laurent LAMARQUE
 Mylène MANGIN

Participants :

Marie Solange REGNARD
Reynald MONTAGNON
Pauline LEROY
Julien FERREIRA
Claudine DALLET

Après un tour de table sur l'activité et les attentes de chacun, nous avons évoqué différents cas de figures, situations potentielles ou vécues par les personnes présentes, ou des connaissances.

Cas des garanties pour des dégâts sur des locaux professionnels

Marie Solange Regnard évoque le cas de son gîte, fermé au public depuis plusieurs mois, à la suite de fissures apparues après la période de sécheresse en 2022-2023.

Son sinistre a bien été rattaché à un arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, il est donc pris en charge. Mais la procédure est relativement longue et en attendant les travaux de réfection, qui sont toujours soumis à avis d'expert, le gîte reste fermé et l'activité associée est suspendue.

Une fois l'expertise réalisée et le montant d'indemnisation évalué, (état estimatif des dommages subis), la loi précise que l'assurance doit verser dans les 2 mois une provision d'indemnisation, et dans un délai de 3 mois le montant de l'indemnité, après la publication de l'arrêté interministériel.

Laurent Lamarque rappelle que ce type de dégâts est toujours soumis à un phénomène de catastrophe naturelle ; aucune indemnisation n'est possible si la source du problème n'est pas un

événement exceptionnel, de type inondation, tremblements de terre,... , ayant fait l'objet d'un classement en Catastrophes Naturelles au niveau de la commune. Tout autre événement, par exemple un orage, du moment qu'il présente une récurrence ne peut être couvert par l'assurance. Laurent Lamarque précise que la Taxe pour les catastrophes naturelles va augmenter de 30% au 1^{er} janvier 2025, car le nombre de phénomènes classés CATNAT est en forte hausse ces dernières années.

Cas de certains métiers

Reynald expose son propre cas ; il est aujourd'hui Maître d'œuvre pour des chantiers d'écoconstructions. Il a débuté son activité l'année dernière.

Il a besoin d'une garantie particulière de type décennale ou dommage-ouvrage, toutes les compagnies d'assurance exigent 5 années d'activité avant de lui proposer une garantie professionnelle à un prix acceptable.

Il est donc obligé pour certains dossiers de se positionner en sous-traitance d'un architecte, de façon à s'appuyer sur ses propres garanties.

La seule solution à l'heure actuelle est de saisir le BCT, Bureau Central de Tarification, dont le rôle est de garantir l'obligation d'assurance, et de trouver une compagnie pouvant accepter le risque à couvrir et d'en fixer le tarif.

Un architecte d'intérieur, designer d'espaces, peut avoir les mêmes contraintes, des lors qu'il élabore et délivre des plans détaillés.

Cas des restaurateurs

1) La réglementation en termes de sécurité alimentaire est stricte, et impose différents dispositifs pour le transport, le stockage, l'usage et la conservation des aliments.

Malgré toutes les précautions, il est toujours possible qu'un client soit plus ou moins intoxiqué en ingérant un plat. Cela peut engendrer une mauvaise publicité, et selon les cas, des contrôles sanitaires, une fermeture temporaire, ... donc une perte d'exploitation.

Il existe une garantie spécifique qui permet de couvrir les frais de décontamination, et les frais de publicité pour réhabiliter l'image de l'établissement.

2) Dans un restaurant, le chef est une personne essentielle au fonctionnement de l'entreprise, et son absence, qu'elle soit temporaire ou beaucoup plus longue, peut avoir des conséquences directes et sérieuses sur la vie de l'établissement.

Il existe une garantie 'Homme-clé', qui permet de faire face à ce type de situation, mais pour cela le chef doit être soit le gérant, soit un associé dans la structure.

Protection du gérant d'une entreprise

Mylène MANGIN attire notre attention sur le fait que, bien souvent, nous pensons assez naturellement à assurer correctement nos véhicules, mais nous pouvons être négligents quand il s'agit de nous-même.

Or au regard du bon fonctionnement de toute entreprise, quelle que soit sa taille, le chef d'entreprise doit être couvert pour faire face éventuellement à tout événement pouvant l'empêcher, temporairement ou définitivement, d'exercer son activité.

C'est d'autant plus vrai, quand la personne a :

- Une famille, dont le quotidien dépend de ses rémunérations,

- Des salariés sous sa responsabilité, dont les salaires dépendent du bon fonctionnement de l'entreprise, et doivent pouvoir être versés en toute circonstance.

C'est pourquoi lors de la création d'une activité, selon le type de société, selon la nature de l'activité, il est essentiel de se poser de multiples questions, avec l'aide d'un expert-comptable, d'un juriste, ... pour définir les risques à couvrir obligatoirement, et ceux qui peuvent ne pas être pris en compte.

La présentation jointe à ce document illustre ce questionnement.

A titre d'exemple, les indemnités journalières versées en cas d'arrêt de travail, sont soumises à un certain montant de cotisations, et ne peuvent pas couvrir tous les frais généraux d'une TPE ou PME. Il existe des garanties spécifiques pour couvrir différents cas d'accidents ou de maladie, pouvant entraîner des répercussions directes sur votre activité et ceux qui en dépendent.

Pour rappel, un chef d'entreprise, en cas d'arrêt de travail, ne touchera que 50% de son revenu moyen sur 3 ans. Il est donc judicieux d'anticiper ce cas de figure, soit par sa propre épargne, soit par une ou des garanties spécifiques.

Nous concluons la réunion en remerciant nos intervenants, et en rappelant à tous les professionnels de la commune, adhérents ou non, qu'ils peuvent solliciter Mr Lamarque, pour toute réflexion ou étude personnelle relative à leur situation.